



## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**Janvier 2021**

## **SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord-cadre**

**ARTICLE 2 : Champ d'application du protocole d'accord-cadre**

**ARTICLE 3 : Programmation des activités générées au titre du protocole d'accord-cadre**

**ARTICLE 4 : Coordination et régulation des activités**

**ARTICLE 5 : Modalités de gestion administrative et financière des activités générées au titre de la convention-cadre de partenariat**

**ARTICLE 6 : Durée du protocole d'accord-cadre**

**ARTICLE 7 : Correspondance**

**ARTICLE 8 : Clause de non exclusivité**

**ARTICLE 9 : Arbitrage**

**ARTICLE 10 : Confidentialité**

**ARTICLE 11 : résiliation**

## PREAMBULE

L'économie verte se trouve désormais dans le contexte du développement durable, et de ce fait est liée directement à la protection de l'environnement et des écosystèmes d'une part et la création d'emploi et la croissance économique du pays, d'autre part.

Le développement durable pour lequel l'Algérie a pris des engagements internationaux favorise l'émergence de filières très porteuses (énergies renouvelables, la gestion des déchets ménagers, le recyclage des déchets, et les bâtiments à faible impact énergétique).

En effet, malgré la hausse du taux de chômage que connaît actuellement l'Algérie, le problème du chômage des jeunes et des femmes reste toujours un frein au développement et une préoccupation majeure des pouvoirs publics, et les jeunes universitaires restent les plus touchés par ce fléau.

A cet effet, l'Association des femmes en économie verte (AFEV), s'est fixée comme objectif de contribuer pleinement à la promotion de l'entrepreneuriat vert à travers le territoire national, en introduisant la formation à l'entrepreneuriat vert, au niveau des universités au profit des jeunes étudiants et futurs diplômés qui souhaiteraient créer leurs propres entreprises vertes.

Ainsi, cette Convention cadre entre l'Association des femmes en économie verte (AFEV) et l'Université Oran1 Ahmed Ben Bella concernera la formation dans le domaine du Management de création d'entreprise dans les différents secteurs d'activités de l'économie verte, afin d'inciter les étudiants à élaborer leur propre « Business plan vert », et les accompagner dans une seconde phase à créer leur entreprise à travers les différents dispositifs de financement initiés par les pouvoirs publics (ANADE, ANGEM,....

Sur ces bases de coopération mutuelles, le présent protocole d'accord de partenariat constituera un cadre à la concrétisation d'accords ultérieurs que les deux parties ont l'intention de conclure.

## PROTOCOLE D'ACCORD-CADRE

### ENTRE :

**L'Association des Femmes en Economie Verte**, dont le siège est sis à :

Salle des sports –Cité soumam - Bab Ezzouar /Alger,

Ci-après désignée par «**AFEV**»,

Représentée par sa Présidente :

**Madame KADDA TOUATI Karima**

**D'une part,**

### ET :

**L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella**

Dont le siège est sis à : B.P 1524, El M'Naouer 31000 Oran,

Désignée ci-après « **L'Université Oran1** »,

Représentée par son Recteur :

**Professeur HAMOU Ahmed**

**D'autre part,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention-cadre**

La présente convention-cadre de partenariat a pour objet de définir les principes généraux et les modalités de collaboration entre les deux (02) parties, en vue d'harmoniser et d'optimiser leurs contributions réciproques aux projets et programmes qui seront mis en œuvre au titre de la convention-cadre dans une perspective de développement scientifique, technologique, économique et social durable.

### **ARTICLE 2 : Champ d'application de la convention cadre**

La présente convention-cadre de partenariat couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties.

La présente convention-cadre de partenariat sera appliquée de manière à mettre en œuvre les compétences et capacités de chacune des parties, en recherche permanente de la valorisation de leurs positionnements respectifs dans le contexte national.

La mise en application de la présente convention-cadre de partenariat par la conclusion d'accords vise à étudier et à mettre en œuvre toutes les opportunités de mutualisation de leurs ressources respectives, notamment lorsque les projets communs seront de nature à contribuer au renforcement des compétences entrepreneuriales et managériales des jeunes étudiants et futurs diplômés dans l'économie verte.

Le présent protocole couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties notamment :

- Appui de l'Association AFEV dans la sensibilisation et l'introduction pratique de l'entrepreneuriat vert, dans la phase finale des études au niveau de l'Université Oran1,
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'Université Oran1 dans l'expertise et le conseil auprès des membres de l'Association AFEV et des bénéficiaires dans le processus d'accompagnement à la création d'entreprises,
- Mise en place de partenariat dans les domaines techniques et scientifiques d'intérêt commun en relation avec le domaine de compétence de l'AFEV.
- Les journées d'études, séminaires, conférences concernant des thématiques ayant trait à l'environnement, notamment à la création d'entreprise verte,
- Mettre à la disposition de l'AFEV une salle de formation équipée d'un matériel adéquat pour le déroulement des sessions de formation, dans le cadre de projets de l'AFEV en faveur des jeunes diplômés/et ou en fin de cursus de formation de l'Université Oran1
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des membres de l'Association AFEV et les Enseignants Chercheurs de l'Université Oran1
- Participation des nouveaux diplômés de l'Université Oran1, inscrits au niveau de la maison de l'entrepreneuriat aux formations qu'anime les experts formateurs de l'AFEV dans le cadre de ses projets.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie en accord commun.

### **ARTICLE 3 : Programmation des activités générées au titre de la convention-cadre**

La programmation des actions et projets impliquant les contributions des parties concernées s'effectuera en accord commun.

Dans le but de faciliter la visibilité de la réalisation des programmes décidés au titre de cette convention-cadre, chaque action, ou prestation, sera traitée et gérée comme un projet à part entière.

### **ARTICLE 4 : Coordination et régulation des activités**

Dans l'intérêt commun des deux parties, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord et la réussite des actions qui seront programmées, les parties ont convenu de mettre en place « une cellule de coordination et de suivi des projets ».

La cellule de coordination concerne d'une part, les modalités d'implication des deux (02) parties dans la mise en œuvre des actions programmées au titre de cette convention-cadre. Les contributions respectives des deux parties à cette cellule de coordination et d'animation seront permanentes. Chaque partie désignera deux (02) représentants. La Présidence de cette cellule de coordination sera assurée alternativement par chacune des parties.

D'autre part, la cellule de coordination assurera le suivi et le contrôle des activités engagées, au titre des conventions constitutives du programme de la convention-cadre. Afin de veiller à l'obligation de résultats pour chaque action engagée, la cellule proposera les modalités et les formes du dispositif de suivi et de validation des activités engagées.

### **ARTICLE 5 : Modalités de gestion administrative et financière des activités générées au titre de la convention-cadre**

Les dispositions applicables en matière de gestion administrative et financière des actions et prestations programmées au titre de cette convention-cadre doivent être conformes à la réglementation algérienne en vigueur, en matière de fournitures et de prestations de services.

## **ARTICLE 6 : Confidentialité et Propriété Intellectuelle**

Les deux parties s'engagent à conserver confidentiels les informations relevant du partenariat objet de la présente convention-cadre.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention-cadre**

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq (05) ans. Il prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux (02) parties. Il sera reconduit par accord tacite pour la même période, sauf dénonciation par l'une des parties.

## **ARTICLE 8 : Correspondances**

Toutes les correspondances doivent être adressées :

### **\*Pour l'Association AFEV, à l'adresse suivante :**

04, Rue Mohamed Naili /Alger

Tél/Fax : 021.23.74.47 Mobile : 0661251168 / 0561356255

Site : [www.afev-alger.dz](http://www.afev-alger.dz) E-Mail : [contactafevdz@gmail.com](mailto:contactafevdz@gmail.com)

### **\*Pour l'Université, à l'adresse suivante :**

L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella B.P 1524, El M'Naouer 31000 Oran

Tél/Fax : 041.51.92.32 / 041.51.92.33

Site : [www.univ-oran1.dz](http://www.univ-oran1.dz) E-Mail : [vrre@univ-oran1.dz](mailto:vrre@univ-oran1.dz)

Monsieur Bergheul Mourad est désigné par AFEV comme point focal entre **l'association AFEV et l'Université Oran1**

## **ARTICLE 9 : Clause de non exclusivité**

Il est expressément spécifié que le présent protocole d'accord n'est en aucune manière un accord d'exclusivité, chaque organisme conserve ainsi la liberté de traiter avec des parties tierces en respectant **l'article 06**.

## ARTICLE 10 : Arbitrage

Les différents qui peuvent naitre à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole d'accord seront soumis à l'arbitrage conjoint des responsables des deux parties.

## ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite,

- A tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

\* En cas de dénonciation, les 2 parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

Il a été établi trois (04) exemplaires originaux

Oran, le .....17.FEV.2021.....

Oran, le .....17.FEV.2021.....

Pour l'Association AFEV  
La Présidente

Pour l'Université Oran1 Ahmed  
Ben Bella  
Le Recteur

  
  
قيادة تواتي كريمة  
رئيسة الجمعية

  
  
مدير جامعة وهران 1  
أحمد بن بلة  
أ. أحمد حمو

Mme. Karima KADDA TOUATI

Pr. Ahmed HAMOU